

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 86/22 du 26 septembre 2022
Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « 'A NUI TAPUTAPUATEA » au titre de l'année 2022 pour son déplacement en Nouvelle-Zélande.

Convocation N° 285/22 du 26 septembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 26 du mois de septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 26 septembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 05 OCT. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">13</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">24</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	10	Votant	24	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	14														
	Absents	13														
Représentés	10															
Votant	24															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre			X	Donne procuration à M ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe												
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri			X	Donne procuration à M MOUTAME Thomas, Maire												
9. M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOTAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X													
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjointe												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère												

Délibération municipale n° 86/22 du 26 septembre 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « 'A NUI TAPUTAPUATEA » au titre de l'exercice 2022 pour son déplacement en Nouvelle-Zélande.

				municipal de Opoa
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	
	16. M. TERIHAUNUI Hlomal	X		
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 24 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Absention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjointe
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moëata		X	Donne procuration à M BUTSCHER Roland, Conseiller municipal de Puohina
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le courrier de demande de subvention de l'association « A NUI TAPUTAPUATEA » en date du 29 août 2022 ;
- Vu** les pièces constitutives du dossier de demande de subvention de l'association « A NUI TAPUTAPUATEA » ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Délibération municipale n° 86/22 du 26 septembre 2022

Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « A NUI TAPUTAPUATEA » au titre de l'exercice 2022 pour son déplacement en Nouvelle-Zélande.

Considérant l'importance des actions de l'association dans la transmission culturelle et la promotion de la commune de Taputapuatea hors de la Polynésie.

Considérant la nécessité de soutenir leurs actions au regard de leurs objectifs.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2022,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : Il est accordé à l'association « A NUI TAPUTAPUATEA », une subvention de trois cent mille francs pacifiques (300 000 F CFP) au titre de l'exercice 2022.
- Article 2** : Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le président de l'association présentera, à la fin de l'exercice, une copie certifiée du budget retraçant l'utilisation de cette subvention.
- Article 3** : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget général - Exercice 2022.
- Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-8 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 05 OCT. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié
le 05 OCT. 2022



Le Maire